



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2022-004

PUBLIÉ LE 4 JANVIER 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

- R24-2021-12-30-00006 - ARRETE^{??}Autorisant Mme Gwenaëlle PINEAU opticien représentant MIRETTE ET LORGNON 12 Grande Rue 37370 NEUVY LE ROI, à intervenir dans l' EHPAD Jeanne de Ruzé à Semblancay (n° FINESS 370103400), l' EHPAD Notre Dame des Eaux à la Membrolle sur Choisille (n° FINESS 370000507) et l' EHPAD Foyer Bois Soleil à Chemillé sur Dême (n° FINESS 370005258) dans le cadre de l' expérimentation visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d' autonomie.^{??} (2 pages) Page 4
- R24-2021-12-30-00007 - ARRETE^{??}Portant modification de l' arrêté n°2021-DOMS-PA-183 autorisant Mme France BERNARD, opticien représentant Les Centres d' Optiques Mutualistes 48 bis route Nationale 41260 LA CHAUSSEE SAINT VICTOR, à intervenir dans l' EHPAD Les Bois de la Cisse Bois Blancs à Veuzain sur Loire (N° FINESS 410008254) et Prés Fleuris à Herbault (N° FINESS 410007983), dans le cadre de l' expérimentation visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d' autonomie.^{??} (2 pages) Page 7
- R24-2021-12-30-00010 - ARRETE^{??}Portant modification de l' arrêté n°2021-DOMS-PA-184 autorisant Mme Delphine MARQUET, opticien représentant Les Centres Optiques Mutualistes, Galerie Nationale, 9 rue Emile ZOLA 37000 TOURS, à intervenir dans l' EHPAD La Vasselière à Monts (n° FINESS 370002495), dans le cadre de l' expérimentation visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d' autonomie.^{??} (2 pages) Page 10
- R24-2021-12-30-00009 - ARRETE^{??}Portant modification de l' arrêté n°2021-DOMS-PA-37-190 autorisant Mme Camille LEBRETON opticien représentant Les Centres Optiques Mutualistes, Galerie Nationale, 9 rue Emile ZOLA 37000 TOURS, à intervenir dans l' EHPAD Maison de Beaune à Ballan-Miré (n° FINESS 370104713), et l' EHPAD La Vasselière à Monts (n° FINESS 370002495), dans le cadre de l' expérimentation visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d' autonomie.^{??} (2 pages) Page 13
- R24-2021-12-30-00008 - ARRETE^{??}Portant modification de l' arrêté n°2021-DOMS-PA-41-188 autorisant Mme Margaux GUERINEAU et Mme Anaïs SIRE, opticiens représentant Les Centres Optiques Mutualistes 5 quai de la Saussaye, 41 000 BLOIS, à intervenir dans les EHPAD Les Bois de la Cisse - Bois Blancs à Veuzain-sur-Loire (n° FINESS 410008254) et Prés Fleuris à Herbault (n° FINESS 410007983) dans le cadre de l' expérimentation visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d' autonomie.^{??} (2 pages) Page 16

- R24-2021-12-30-00005 - ARRETE^{??}Portant modification de l'arrêté n°2021-DOMS-PA-45-182 autorisant Mme Caroline LLONCH, opticien représentant LLONCH OPTICIENS 20 rue du Grand Sully 45600 SULLY SUR LOIRE, à intervenir dans l'EHPAD du CH de SULLY SUR LOIRE (n°FINESS 450010137) dans le cadre de l'expérimentation visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie.^{??} (2 pages) Page 19
- R24-2021-12-30-00011 - ARRETE^{??}Portant modification de l'arrêté n°2021-DOMS-PA-45-185 autorisant Mme Jocelyne NIEL, opticien représentant Ecouter Voir Santé Visuelle, 15 rue des Frères Lumière 45430 CHECY, à intervenir dans l'EHPAD Les Tilleuls à Chevilly (n° FINESS 450007208), l'EHPAD de La Source, à Orléans (n° FINESS 450013594), et l'EHPAD Résidence de la Chapelle, à la Chapelle-Saint-Mesmin (n° FINESS 450014535), dans le cadre de l'expérimentation visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie.^{??} (2 pages) Page 22
- R24-2021-12-14-00008 - Arrêté portant autorisation d'extension non importante de 6 places de la MAS Les Maisonnées d'AZAY LE RIDEAU pour la prise en charge de personnes adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme ou des troubles du neuro-développement en situation très complexe, gérée par l'ADMR Les Maisonnées, portant sa capacité globale de 9 à 15 places. (3 pages) Page 25

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-12-30-00006

ARRETE

Autorisant Mme Gwenaëlle PINEAU opticien représentant MIRETTE ET LORGNON 12 Grande Rue 37370 NEUVY LE ROI, à intervenir dans I EHPAD Jeanne de Ruzé à Semblancay (n° FINESS 370103400), I EHPAD Notre Dame des Eaux à la Membrolle sur Choisille (n° FINESS 370000507) et I EHPAD Foyer Bois Soleil à Chemillé sur Dême (n° FINESS 370005258) dans le cadre de I expérimentation visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d autonomie.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE – VAL DE LOIRE**

ARRETE

Autorisant Mme Gwenaëlle PINEAU opticien représentant MIRETTE ET LORGNON 12 Grande Rue 37370 NEUVY LE ROI, à intervenir dans l'EHPAD Jeanne de Ruzé à Semblancay (n° FINESS 370103400), l'EHPAD Notre Dame des Eaux à la Membrolle sur Choisille (n° FINESS 370000507) et l'EHPAD Foyer Bois Soleil à Chemillé sur Dême (n° FINESS 370005258) dans le cadre de l'expérimentation visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

VU la décision n° 2021-DG-DS-0003 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 30 juin 2021 portant délégations de signature ;

VU la loi n° 2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie ;

VU le décret n° 2020-110 du 11 février 2020 relatif à l'expérimentation prévue par la loi n°2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie ;

VU le décret n° 2021-1856 du 28 décembre 2021 portant modification du décret n° 2020-110 du 11 février 2020 relatif à l'expérimentation prévue par la loi n° 2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie ;

VU l'arrêté en date du 21 octobre 2021 relatif aux régions participant à l'expérimentation prévue par la loi no 2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie, autorisant la région Centre-val de Loire ;

VU la demande formulée par Mme Gwenaëlle PINEAU, opticien lunetier, dont la résidence professionnelle est située 12 Grande Rue 37370 NEUVY LE ROI ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Mme Gwenaëlle PINEAU, opticien, représentant MIRETTE ET LORGNON, 12 Grande Rue 37370 NEUVY LE ROI, est autorisée à réaliser, dans le respect du libre choix des résidents, dans les EHPAD figurant en article 2, une réfraction et adapter, dans le cadre d'un renouvellement de délivrance :

- Les prescriptions médicales initiales de verres correcteurs en cours de validité, sauf opposition du médecin ;
- Les corrections optiques des prescriptions médicales initiales de lentilles de contact oculaire, sauf opposition du médecin.

En cas de perte ou de bris des verres correcteurs d'amétropie, l'opticien peut réaliser un examen de la réfraction pour délivrer un nouvel équipement dans le respect des conditions réglementaires en vigueur.

L'opticien-lunetier adresse, pour chaque intervention, un compte-rendu au patient, au médecin traitant et le cas échéant, au médecin ophtalmologiste indiqué par le patient, par tout moyen garantissant la confidentialité des informations transmises.

ARTICLE 2 : l'expérimentation est autorisée dans les EHPAD suivants :

- EHPAD Jeanne de Ruzé à Semblancay (n° FINESS 370103400)
- EHPAD Notre Dame des Eaux à la Membrolle sur Choisille (n° FINESS 370000507)
- EHPAD Foyer Bois Soleil à Chemillé sur Dême (n° FINESS 370005258)

ARTICLE 3 : l'autorisation est accordée à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 4 : dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,
- un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans.
- ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5 : le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et aux EHPAD bénéficiaires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 30 décembre 2021
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-12-30-00007

ARRETE

Portant modification de l'arrêté
n°2021-DOMS-PA-183 autorisant Mme France
BERNARD, opticien représentant Les Centres
d'Optiques Mutualistes 48 bis route Nationale
41260 LA CHAUSSEE SAINT VICTOR, à intervenir
dans l'EHPAD Les Bois de la Cisse Bois Blancs à
Veuzain sur Loire (N° FINESS 410008254) et Prés
Fleuris à Herbault (N° FINESS 410007983), dans le
cadre de l'expérimentation visant à améliorer la
santé visuelle des personnes âgées en perte
d'autonomie.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE – VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant modification de l'arrêté n°2021-DOMS-PA-183 autorisant Mme France BERNARD, opticien représentant Les Centres d'Optiques Mutualistes 48 bis route Nationale 41260 LA CHAUSSEE SAINT VICTOR, à intervenir dans l'EHPAD Les Bois de la Cisse – Bois Blancs à Veuzain sur Loire (N° FINESS 410008254) et Prés Fleuris à Herbault (N° FINESS 410007983), dans le cadre de l'expérimentation visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

VU la décision n° 2021-DG-DS-0003 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 30 juin 2021 portant délégations de signature ;

VU la loi n° 2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie ;

VU le décret n° 2020-110 du 11 février 2020 relatif à l'expérimentation prévue par la loi n°2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie ;

VU le décret n° 2021-1856 du 28 décembre 2021 portant modification du décret n° 2020-110 du 11 février 2020 relatif à l'expérimentation prévue par la loi n° 2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie ;

VU l'arrêté en date du 21 octobre 2021 relatif aux régions participant à l'expérimentation prévue par la loi no 2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie, autorisant la région Centre-val de Loire ;

VU l'arrêté n°2021-DOMS-PA-41-183 autorisant Mme France BERNARD, opticien représentant Les Centres d'Optiques Mutualistes 48 bis route Nationale 41260 LA CHAUSSEE SAINT VICTOR, à intervenir dans l'EHPAD Les Bois de la Cisse – Bois Blancs à Veuzain sur Loire (N° FINESS 410008254) et Prés Fleuris à Herbault

(N°FINESS 410007983), dans le cadre de l'expérimentation visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : au vu de la parution du décret n° 2021-1856 du 28 décembre 2021 portant modification du décret n° 2020-110 du 11 février 2020 relatif à l'expérimentation prévue par la loi n° 2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie ; l'article 3 de l'arrêté n°2021-DOMS-PA-41-183 autorisant Mme France BERNARD, opticien représentant Les Centres d'Optiques Mutualistes 48 bis route Nationale 41260 LA CHAUSSEE SAINT VICTOR, à intervenir dans l'EHPAD Les Bois de la Cisse – Bois Blancs à Veuzain sur Loire (N° FINESS 410008254) et Prés Fleuris à Herbault (N°FINESS 410007983), dans le cadre de l'expérimentation visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie est modifié comme suit : l'autorisation est accordée à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 2 : dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,
- un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans.
- **ou via** l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 3 : le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et à l'EHPAD bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 30 décembre 2021
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-12-30-00010

ARRETE

Portant modification de l'arrêté n°2021-DOMS-PA-184 autorisant Mme Delphine MARQUET, opticien représentant Les Centres Optiques Mutualistes, Galerie Nationale, 9 rue Emile ZOLA 37000 TOURS, à intervenir dans l'EHPAD La Vasselière à Monts (n° FINESS 370002495), dans le cadre de l'expérimentation visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE – VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant modification de l'arrêté n°2021-DOMS-PA-184 autorisant Mme Delphine MARQUET, opticien représentant Les Centres Optiques Mutualistes, Galerie Nationale, 9 rue Emile ZOLA 37000 TOURS, à intervenir dans l'EHPAD La Vasselière à Monts (n° FINESS 370002495), dans le cadre de l'expérimentation visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

VU la décision n° 2021-DG-DS-0003 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 30 juin 2021 portant délégations de signature ;

VU la loi n° 2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie ;

VU le décret n° 2020-110 du 11 février 2020 relatif à l'expérimentation prévue par la loi n°2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie ;

VU le décret n° 2021-1856 du 28 décembre 2021 portant modification du décret n° 2020-110 du 11 février 2020 relatif à l'expérimentation prévue par la loi n° 2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie ;

VU l'arrêté en date du 21 octobre 2021 relatif aux régions participant à l'expérimentation prévue par la loi no 2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie, autorisant la région Centre-val de Loire ;

VU l'arrêté n°2021-DOMS-PA-37-184 autorisant Mme Delphine MARQUET, opticien représentant Les Centres Optiques Mutualistes, Galerie Nationale, 9 rue Emile ZOLA 37000 TOURS, à intervenir dans l'EHPAD La Vasselière à Monts (n° FINESS 370002495), dans le cadre de l'expérimentation visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : au vu de la parution du décret n° 2021-1856 du 28 décembre 2021 portant modification du décret n° 2020-110 du 11 février 2020 relatif à l'expérimentation prévue par la loi n° 2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie ; l'article 3 de l'arrêté n°2021-DOMS-PA-37-184 autorisant Mme Delphine MARQUET, opticien représentant Les Centres Optiques Mutualistes, Galerie Nationale, 9 rue Emile ZOLA 37000 TOURS, à intervenir dans l'EHPAD La Vasselière à Monts (n° FINESS 370002495), dans le cadre de l'expérimentation visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie est modifié comme suit : l'autorisation est accordée à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 2 : dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,
- un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans.
- ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 3 : le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et à l'EHPAD bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 30 Décembre 2021
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
du Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-12-30-00009

ARRETE

Portant modification de l'arrêté n°2021-DOMS-PA-37-190 autorisant Mme Camille LEBRETON opticien représentant Les Centres Optiques Mutualistes, Galerie Nationale, 9 rue Emile ZOLA 37000 TOURS, à intervenir dans l'EHPAD Maison de Beaune à Ballan-Miré (n° FINESS 370104713), et l'EHPAD La Vasselière à Monts (n° FINESS 370002495), dans le cadre de l'expérimentation visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE – VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant modification de l'arrêté n°2021-DOMS-PA-37-190 autorisant Mme Camille LEBRETON opticien représentant Les Centres Optiques Mutualistes, Galerie Nationale, 9 rue Emile ZOLA 37000 TOURS, à intervenir dans l'EHPAD Maison de Beaune à Ballan-Miré (n° FINESS 370104713), et l'EHPAD La Vasselière à Monts (n° FINESS 370002495), dans le cadre de l'expérimentation visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

VU la décision n° 2021-DG-DS-0003 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 30 juin 2021 portant délégations de signature ;

VU la loi n° 2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie ;

VU le décret n° 2020-110 du 11 février 2020 relatif à l'expérimentation prévue par la loi n°2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie ;

VU le décret n° 2021-1856 du 28 décembre 2021 portant modification du décret n° 2020-110 du 11 février 2020 relatif à l'expérimentation prévue par la loi n° 2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie ;

VU l'arrêté en date du 21 octobre 2021 relatif aux régions participant à l'expérimentation prévue par la loi no 2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie, autorisant la région Centre-val de Loire ;

VU l'arrêté n°2021-DOMS-PA-37-190 autorisant Mme Camille LEBRETON opticien représentant Les Centres Optiques Mutualistes, Galerie Nationale, 9 rue Emile ZOLA 37000 TOURS, à intervenir dans l'EHPAD Maison de Beaune à Ballan-Miré (n° FINESS 370104713), et l'EHPAD La Vasselière à Monts (n° FINESS 370002495),

dans le cadre de l'expérimentation visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : au vu de la parution du décret n° 2021-1856 du 28 décembre 2021 portant modification du décret n° 2020-110 du 11 février 2020 relatif à l'expérimentation prévue par la loi n° 2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie ; l'article 3 de l'arrêté n°2021-DOMS-PA-37-190 autorisant Mme Camille LEBRETON opticien représentant Les Centres Optiques Mutualistes, Galerie Nationale, 9 rue Emile ZOLA 37000 TOURS, à intervenir dans l'EHPAD Maison de Beaune à Ballan-Miré (n° FINESS 370104713), et l'EHPAD La Vasselière à Monts (n° FINESS 370002495), dans le cadre de l'expérimentation visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie est modifié comme suit : l'autorisation est accordée à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 2 : dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,
- un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans.
- ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 3 : le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et aux EHPAD bénéficiaires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 30 décembre 2021

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
du Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-12-30-00008

ARRETE

Portant modification de l'arrêté
n°2021-DOMS-PA-41-188 autorisant Mme
Margaux GUERINEAU et Mme Anaïs SIRE,
opticiens représentant Les Centres Optiques
Mutualistes 5 quai de la Saussaye, 41 000 BLOIS, à
intervenir dans les EHPAD Les Bois de la Cisse -
Bois Blancs à Veuzain-sur-Loire (n°FINESS
410008254) et Prés Fleuris à Herbault (n°FINESS
410007983) dans le cadre de l'expérimentation
visant à améliorer la santé visuelle des personnes
âgées en perte d'autonomie.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE – VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant modification de l'arrêté n°2021-DOMS-PA-41-188 autorisant Mme Margaux GUERINEAU et Mme Anaïs SIRE, opticiens représentant Les Centres Optiques Mutualistes 5 quai de la Saussaye, 41 000 BLOIS, à intervenir dans les EHPAD Les Bois de la Cisse - Bois Blancs à Veuzain-sur-Loire (n°FINESS 410008254) et Prés Fleuris à Herbault (n°FINESS 410007983) dans le cadre de l'expérimentation visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

VU la décision n° 2021-DG-DS-0003 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 30 juin 2021 portant délégations de signature ;

VU la loi n° 2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie ;

VU le décret n° 2020-110 du 11 février 2020 relatif à l'expérimentation prévue par la loi n°2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie ;

VU le décret n° 2021-1856 du 28 décembre 2021 portant modification du décret n° 2020-110 du 11 février 2020 relatif à l'expérimentation prévue par la loi n° 2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie ;

VU l'arrêté en date du 21 octobre 2021 relatif aux régions participant à l'expérimentation prévue par la loi no 2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie, autorisant la région Centre-val de Loire ;

VU l'arrêté n°2021-DOMS-PA-41-188 autorisant Mme Margaux GUERINEAU et Mme Anaïs SIRE, opticiens représentant Les Centres Optiques Mutualistes 5 quai de la Saussaye, 41 000 BLOIS, à intervenir dans les EHPAD Les Bois de la Cisse - Bois Blancs à Veuzain-sur-Loire (n°FINESS 410008254) et Prés Fleuris à Herbault

(n°FINESS 410007983) dans le cadre de l'expérimentation visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : au vu de la parution du décret n° 2021-1856 du 28 décembre 2021 portant modification du décret n° 2020-110 du 11 février 2020 relatif à l'expérimentation prévue par la loi n° 2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie ; l'article 3 de l'arrêté n°2021-DOMS-PA-41-188 autorisant Mme Margaux GUERINEAU et Mme Anaïs SIRE, opticiens représentant Les Centres Optiques Mutualistes 5 quai de la Saussaye, 41 000 BLOIS, à intervenir dans les EHPAD Les Bois de la Cisse - Bois Blancs à Veuzain-sur-Loire (n°FINESS 410008254) et Prés Fleuris à Herbault (n°FINESS 410007983) dans le cadre de l'expérimentation visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie est modifié comme suit : l'autorisation est accordée à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 2 : dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,
- un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans.
- **ou via** l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 3 : le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et à l'EHPAD bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 30 décembre 2021

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de
Santé

Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-12-30-00005

ARRETE

Portant modification de l'arrêté
n°2021-DOMS-PA-45-182 autorisant Mme
Caroline LLONCH, opticien représentant
LLONCH OPTICIENS 20 rue du Grand Sully
45600 SULLY SUR LOIRE, à intervenir dans
l'EHPAD du CH de SULLY SUR LOIRE (n°FINESS
450010137) dans le cadre de l'expérimentation
visant à améliorer la santé visuelle des personnes
âgées en perte d'autonomie.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE – VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant modification de l'arrêté n°2021-DOMS-PA-45-182 autorisant Mme Caroline LLONCH, opticien représentant LLONCH OPTICIENS 20 rue du Grand Sully 45600 SULLY SUR LOIRE, à intervenir dans l'EHPAD du CH de SULLY SUR LOIRE (n°FINESS 450010137) dans le cadre de l'expérimentation visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

VU la décision n° 2021-DG-DS-0003 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 30 juin 2021 portant délégations de signature ;

VU la loi n° 2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie ;

VU le décret n° 2020-110 du 11 février 2020 relatif à l'expérimentation prévue par la loi n°2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie ;

VU le décret n° 2021-1856 du 28 décembre 2021 portant modification du décret n° 2020-110 du 11 février 2020 relatif à l'expérimentation prévue par la loi n° 2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie

VU l'arrêté en date du 21 octobre 2021 relatif aux régions participant à l'expérimentation prévue par la loi no 2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie, autorisant la région Centre-val de Loire ;

VU l'arrêté n°2021-DOMS-PA-45-182 autorisant Mme Caroline LLONCH, opticien représentant LLONCH OPTICIENS 20 rue du Grand Sully 45600 SULLY SUR LOIRE, à intervenir dans l'EHPAD du CH de SULLY SUR LOIRE (n°FINESS 450010137) dans le cadre de l'expérimentation visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : au vu de la parution du décret n° 2021-1856 du 28 décembre 2021 portant modification du décret n° 2020-110 du 11 février 2020 relatif à l'expérimentation prévue par la loi n° 2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie ; l'article 3 de l'arrêté n°2021-DOMS-PA-45-182 autorisant Mme Caroline LLONCH, opticien représentant LLONCH OPTICIENS 20 rue du Grand Sully 45600 SULLY SUR LOIRE, à intervenir dans l'EHPAD du CH de SULLY SUR LOIRE (n°FINESS 450010137) dans le cadre de l'expérimentation visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie est modifié comme suit : l'autorisation est accordée à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 2 : dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,
- un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans.
- ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 3 : le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et à l'EHPAD bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 30 décembre 2021
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-12-30-00011

ARRETE

Portant modification de l'arrêté n°2021-DOMS-PA-45-185 autorisant Mme Jocelyne NIEL, opticien représentant Ecouter Voir Santé Visuelle, 15 rue des Frères Lumière 45430 CHECY, à intervenir dans l'EHPAD Les Tilleuls à Chevilly (n° FINESS 450007208), l'EHPAD de La Source, à Orléans (n° FINESS 450013594), et l'EHPAD Résidence de la Chapelle, à la Chapelle-Saint-Mesmin (n° FINESS 450014535), dans le cadre de l'expérimentation visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE – VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant modification de l'arrêté n°2021-DOMS-PA-45-185 autorisant Mme Jocelyne NIEL, opticien représentant Ecouter Voir Santé Visuelle, 15 rue des Frères Lumière 45430 CHECY, à intervenir dans l'EHPAD Les Tilleuls à Chevilly (n° FINESS 450007208), l'EHPAD de La Source, à Orléans (n° FINESS 450013594), et l'EHPAD Résidence de la Chapelle, à la Chapelle-Saint-Mesmin (n° FINESS 450014535), dans le cadre de l'expérimentation visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

VU la décision n° 2021-DG-DS-0003 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 30 juin 2021 portant délégations de signature ;

VU la loi n° 2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie ;

VU le décret n° 2020-110 du 11 février 2020 relatif à l'expérimentation prévue par la loi n°2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie ;

VU le décret n° 2021-1856 du 28 décembre 2021 portant modification du décret n° 2020-110 du 11 février 2020 relatif à l'expérimentation prévue par la loi n° 2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie ;

VU l'arrêté en date du 21 octobre 2021 relatif aux régions participant à l'expérimentation prévue par la loi no 2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie, autorisant la région Centre-val de Loire ;

VU l'arrêté n°2021-DOMS-PA-45-185 autorisant Mme Jocelyne NIEL, opticien représentant Ecouter Voir Santé Visuelle, 15 rue des Frères Lumière 45430 CHECY, à intervenir dans l'EHPAD Les Tilleuls à Chevilly (n° FINESS 450007208), l'EHPAD

de La Source, à Orléans (n° FINESS 450013594), et l'EHPAD Résidence de la Chapelle, à la Chapelle-Saint-Mesmin (n° FINESS 450014535), dans le cadre de l'expérimentation visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie

ARRÊTE

ARTICLE 1 : au vu de la parution du décret n° 2021-1856 du 28 décembre 2021 portant modification du décret n° 2020-110 du 11 février 2020 relatif à l'expérimentation prévue par la loi n° 2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie ; l'article 3 de l'arrêté n°2021-DOMS-PA-45-185 autorisant Mme Jocelyne NIEL, opticien représentant Ecouter Voir Santé Visuelle, 15 rue des Frères Lumière 45430 CHECY, à intervenir dans l'EHPAD Les Tilleuls à Chevilly (n° FINESS 450007208), l'EHPAD de La Source, à Orléans (n° FINESS 450013594), et l'EHPAD Résidence de la Chapelle, à la Chapelle-Saint-Mesmin (n° FINESS 450014535), dans le cadre de l'expérimentation visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie est modifié comme suit : l'autorisation est accordée à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 2 : dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,
- un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans.
- ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 3 : le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et à l'EHPAD bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 30 décembre 2021
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
du Centre-Val de Loire
Signé : Laurent HABERT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-12-14-00008

Arrêté portant autorisation d'extension non importante de 6 places de la MAS Les Maisonnées d'AZAY LE RIDEAU pour la prise en charge de personnes adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme ou des troubles du neuro-développement en situation très complexe, gérée par l'ADMR Les Maisonnées, portant sa capacité globale de 9 à 15 places.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation d'extension non importante de 6 places de la Maison d'Accueil Spécialisé (MAS) Les Maisonnées d'AZAY LE RIDEAU pour la prise en charge de personnes adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme ou des troubles du neuro-développement en situation très complexe, gérée par l'ADMR Les Maisonnées, portant sa capacité globale de 9 à 15 places.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment le 7° du II de l'article L313-1-1 ;

VU le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'instruction interministérielle n° DIA/DGCS/SD3B/DGOS/R4/CNSA/A1-3/2021/134 du 24 juin 2021 relative au déploiement d'unités de vie résidentielles pour adultes autistes en situation très complexe adossées à des établissements médico-sociaux dans le cadre de la stratégie nationale autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 ;

VU la stratégie nationale pour l'Autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 ;

VU l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

VU l'arrêté n° 2016-DOMS-PH37-0113 de la Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 15 septembre 2016 portant autorisation d'extension non importante de 2 places d'accueil de jour pour la prise en charge de personnes adultes présentant des troubles du spectre autistique de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « Les Maisonnées » d'AZAY LE RIDEAU gérée par l'Association ADMR Les Maisonnées, portant sa capacité totale de 7 à 9 places ;

VU le projet présenté par l'ADMR Les Maisonnées sur la mise en place d'une unité résidentielle pour la prise en charge de personnes adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme en situation très complexe ;

CONSIDERANT que le projet présenté par le gestionnaire est conforme au cahier des charges pour la création d'unités résidentielles spécialisées dans l'accueil d'adultes avec troubles du spectre de l'autisme (TSA) en situation très complexe transmis par la Délégation Interministérielle à la stratégie nationale pour l'autisme (DIA) ;

CONSIDERANT que le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au Président de l'ADMR Les Maisonnées pour l'extension non importante de 6 places au sein d'une unité résidentielle adossée à la MAS Les Maisonnées d'AZAY LE RIDEAU.

Ces places sont destinées à la prise en charge de personnes adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme ou des troubles du neuro-développement en situation très complexe.

La montée en charge est définie comme suit :

- 3 places pour l'année 2021,
- 3 places pour l'année 2022.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 15 novembre 2010. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a

pas reçu un commencement d'exécution dans un délai d'un an suivant sa notification.

ARTICLE 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS ET	37 001 138 9
Raison sociale	MAS Les Maisonnées
Adresse	59 avenue de la Gare 37190 AZAY LE RIDEAU
Code catégorie	255 (maison d'accueil spécialisé)
Discipline d'équipement	964 (accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées)
Modes de fonctionnement	11 (hébergement complet internat) 21 (accueil de jour)
Clientèle	437 (troubles du spectre de l'autisme)

ARTICLE 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours sur le site: <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Directrice Départementale d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 14 décembre 2021
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT